



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : S. BOURAS représentée par D. BARBIER, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, M.L. VOLAND, M. CUTILLO représenté par J. LEVI-VALENSI, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, C. MARTIN, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-019

Indemnités des  
élus

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123.17 et suivants,
- Vue la délibération n°2025-008 en date du 11 janvier 2025, relative aux indemnités des élus,
- Considérant que les indemnités de fonctions sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat

Les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions des élus sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales pouvant être attribuées.

L'exercice effectif d'une délégation est nécessaire pour disposer d'indemnité de fonction.

Le montant maximum de l'enveloppe, à répartir entre les élus ayant délégation, est constitué du montant maximal qui peut être attribué au maire + le total des indemnités maximales qui peuvent être attribuées aux adjoints effectivement élus.

La Préfecture nous a fait remarquer que pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe maximale pour les indemnités des élus, il était nécessaire de voter un nombre de 8 adjoints, et non de 7 comme cela a été fait le 11 janvier 2025.

	% de l'indice 1027
Maire	Maximum 55% - 2.260,79 € brut
Adjoint	Maximum 22% - 904.32 € brut
Conseiller municipal <i>avec délégation</i>	Maximum 6% - 246,63 € brut

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au maire et de Conseillers municipaux délégués, aux taux suivants, en pourcentage de l'indice 1027 :
  - Maire 55 %
  - Adjoint au maire : Entre 6% et 20%
  - Conseillers municipaux délégués : Entre 4% et 6%
  
- De dire que le tableau annexé à la présente délibération présente les montants attribués à chaque élu ayant reçu une délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en	21 MARS 2025
Sous-Préfecture le :	21 MARS 2025
Publié le :	21 MARS 2025